



Formation ide reprise

Par **Peputo**, le **03/04/2020** à **17:45**

Bonjour j etait aidé soignant en cdi et je vais être diplômé infirmier en juillet es ce que mon employeur peut me laisser un poste en aide soignante ou il doit me donner un poste infirmière

Par **Visiteur**, le **05/04/2020** à **18:56**

Bonjour

Si votre employeur ne dispose pas d'un poste vacant d'infirmier alors qu'il manque souvent des AS, il n'est pas obligé de vous proposer un poste correspondant à vos nouvelles qualifications.

De plus, si vous exercez en établissement public hospitalier, vous êtes un agent public. A ce titre, tenue à un devoir d'obéissance hiérarchique.

Bien entendu, vous pourrez néanmoins de postuler ou chercher un poste dans une autre structure.

Par **P.M.**, le **05/04/2020** à **20:00**

Bonjour,

Il faudrait savoir dans quelles conditions vous avez entamé cette formation et si c'est à l'initiative de l'employeur...

Par **Peputo**, le **05/04/2020** à **22:05**

Bonsoir

C est à l initiative de mon employeur que j ai fait ma formation ide et je suis en établissement privé à but non lucratif et je ne leur doit pas d annee de travail merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **05/04/2020** à **22:17**

Merci beaucoup pour ces précisions.

Votre employeur vous a donc proposé cette formation, avec sans doute pour objectif le développement de vos compétences.

Il devrait maintenant reconnaître vos nouvelles capacités et par conséquent vous proposer rapidement un poste correspondant.

A fortiori s'il avait pris des engagements envers vous lors de la proposition de formation ???

Par **Peputo**, le **05/04/2020 à 22:32**

Mon employeur ma payer ma formation et ma payer entièrement mon salaire chaque mois. Je doit maintenant faire un courrier pour signifier à quelle date je réintègre l entreprise une chose est sur c est que je refuse un poste as. 3 ans de formation c est long avec beaucoup de sacrifices je suis maman de 3 enfants cela a été un vrai défi

Merci

Par **P.M.**, le **05/04/2020 à 23:00**

Bonjour,

Avant de vous affirmer le contraire sans réserve, il était donc important de connaître qui a été à l'origine de la formation...

S'il l'a fait avant le 1er janvier 2019, on peut se référer à cette version [l'art. L6321-8 du Code du Travail](#) :

[quote]

Lorsque le salarié suit une action de formation dans le cadre du plan de formation ayant pour objet le développement des compétences, l'entreprise définit avec le salarié, avant son départ en formation, la nature des engagements auxquels elle souscrit dès lors que l'intéressé aura suivi avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Les engagements de l'entreprise portent sur :

1° Les conditions dans lesquelles le salarié accède en priorité, dans un délai d'un an, à l'issue de la formation aux fonctions disponibles correspondant aux connaissances ainsi acquises et sur l'attribution de la classification correspondant à l'emploi occupé ;

2° Les modalités de prise en compte des efforts accomplis par le salarié.

[/quote]

D'autre part, la Convention Collective applicable peut prévoir la reconnaissance des compétences acquises avec un changement de qualification et une augmentation de la rémunération...

Par **Visiteur**, le **06/04/2020** à **00:29**

[quote]

Mon employeur ma payer ma formation et ma payer entièrement mon salaire chaque mois.

[/quote]

Cela veut dire que vous avez sans doute un contrat comprenant un engagement de votre part en contrepartie ?

Peut-être même une "pantoufle", clause vous contraignant à rembourser tout ou partie de la formation en cas de départ ?

Par **Peputo**, le **06/04/2020** à **08:17**

Bonjour

Je n ai aucun contact stipulant que je leur doit quelque chose si je part et je n ai signer aucun engagement en contre partie merci

Par **P.M.**, le **06/04/2020** à **08:45**

Bonjour,

Une clause engageant la salariée n'est effectivement pas systématique d'autant plus que l'employeur utilise éventuellement son budget formation, pas plus qu'une clause de dédit-formation...